



L'ÉTAT ACCÉLÈRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE SES SERVICES

Les services publics, présents dans tous les territoires, animés par plus de 2,4 millions de femmes et d'hommes travaillant dans les services de l'État, ses établissements publics et ses opérateurs, ont vocation à jouer un rôle moteur dans la transition écologique.

En lançant le plan Services publics écoresponsables, le Conseil de défense écologique a pour ambition d'accélérer la transition écologique

des services publics dans leur fonctionnement et leurs missions. Il repose sur un socle de 20 mesures qui incarnent l'écologie au quotidien pour les services publics et sur la mobilisation des agents pour porter des actions et initiatives au plus proche de leurs missions et de leur environnement.

Quelle est la situation aujourd'hui ?

Des démarches écoresponsables ont été engagées depuis 2008 par l'État, à l'occasion du Grenelle de l'environnement, puis dans cadre du plan interministériel Administration exemplaire (2015-2020). Cette dynamique franchit une nouvelle étape avec les Services publics écoresponsables.

Concernant les ministères de la Transition écologique et solidaires et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, les résultats sont encourageants en 2019.

1615

agents bénéficiaires de l'indemnité kilométrique vélo

58%

des commandes de papier recyclé dans l'ensemble des services

55%

des DREAL couvertes par un plan de mobilité

18%

de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique dans les cantines

75%

de réduction d'usage des produits phytosanitaires par les directions inter-régionales des routes

Quels sont les objectifs ?

En rendant obligatoire 20 mesures concrètes pour des Services publics écoresponsables, le Conseil de défense écologique accélère la transformation de la puissance publique pour contribuer directement à des modes de déplacement, de consommation, de chauffage et d'achat ayant un impact réduit sur l'environnement et répondre par la même occasion à une aspiration profonde des agents publics.

Qui est concerné ?

Les mesures adoptées aujourd'hui élargissent le périmètre du dispositif à tous les services de l'État, ses établissements publics et ses opérateurs. Il est également proposé aux collectivités territoriales, leurs établissements publics ainsi qu'aux hôpitaux sur la base volontariat. Les agents volontaires pourront s'engager et proposer d'autres actions à mettre en œuvre à l'échelle locale, en fonction des spécificités de leur administration via un outil collaboratif.

Quel calendrier ?

Les mesures seront déployées en 2020 et une communauté d'agents engagés se constituera progressivement pour échanger les bonnes pratiques, trouver des solutions aux enjeux qui se poseront et favoriser l'émergence d'initiatives locales dans tous les services publics.

Chaque ministère devra également publier un bilan annuel pour valoriser les actions nouvelles mises en œuvre au cours de l'année écoulée et quantifier leurs premiers effets obtenus. Ces bilans publics permettront aux agents et aux citoyens d'observer la transformation des pratiques des administrations et établissements publics.

Quelles sont les mesures adoptées ?

20 mesures sont désormais obligatoires pour l'ensemble des services de l'État, de ses établissements publics et de ses opérateurs.

Elles concernent :

- la mobilité durable des agents,
- la suppression du plastique à usage unique,
- une politique d'achat zéro-déforestation,
- une alimentation plus respectueuse de l'environnement,
- la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics,
- la suppression des produits phytopharmaceutiques,
- l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique.

Les agents volontaires pourront s'engager et proposer d'autres actions à mettre en œuvre à l'échelle locale, en fonction des spécificités de leur administration via un outil collaboratif.

LES SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

MIEUX SE DÉPLACER

1 À compter de juillet 2020 - Un forfait mobilité durable de 200 € disponible pour les agents de la fonction publique d'État se rendant au travail à vélo ou en covoiturage.

2 2020 - Le covoiturage lors des trajets quotidiens domicile-travail sera encouragé par des partenariats avec les acteurs du secteur. Une solution ouverte aux employeurs publics comme privés sera proposée.

En région Auvergne Rhône Alpes, les 200 000 agents de l'État ont été invités à télécharger l'application Karos sur leur smartphone et à covoiturer. Une vingtaine de sites ont été définis dans les villes de Valence, Bourg-en-Bresse, Le Puy et Privas. Ce service permet la fourniture d'une preuve de covoiturage et propose une «garantie de retour» aux covoiturés.

3 2020 - Un logiciel de gestion du covoiturage pour les déplacements professionnels, commun à l'ensemble des administrations, sera mis en place.

4 À compter de juillet 2020 - Tous les nouveaux véhicules des ministres, secrétaires d'État et préfets, et au moins 50 % des véhicules de fonction acquis par les services de l'État et de ses établissements publics devront être électriques ou hybrides rechargeables (cela

ne s'appliquera pas aux services d'intervention, notamment véhicules blindés).

5 À compter de janvier 2021 - Les ministères financeront des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à hauteur des émissions générées par les déplacements aériens de leurs agents. La voie aérienne est autorisée lorsque le temps de trajet par voie ferroviaire est supérieur à 4h, ou 6h aller-retour dans une même journée. Certains services spécifiques bénéficieront d'exception (armées...).

6 Des places de stationnement sécurisées pour les vélos des agents dans tous les parkings de l'État. Les sites accueillant du public devront également disposer de places de stationnement pour vélos.

7 Au cours de l'année 2020, une solution de visio-conférence mise à disposition de l'ensemble des agents de l'État pour réduire leurs déplacements.

8 D'ici fin 2021 - Au moins 500 bornes supplémentaires de recharge pour véhicules électriques seront installées dans les sites de l'État.

MIEUX GÉRER LES RESSOURCES

9 À compter de juillet 2020 - L'État s'engage à proposer systématiquement son matériel aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire lors de remplacements. Les échanges de biens et dons aux associations sont favorisés par une plateforme dédiée.

La direction de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Guyane a établi un partenariat depuis 2014 dans le cadre de l'opération Recycl'ordi pour reconditionner et prêter ou revendre le matériel informatique obsolète ou hors d'usage à un prix adapté pour des personnes à faibles ressources, qui ont pu bénéficier ainsi de près de 200 ordinateurs.

10

À compter de juillet 2020 - L'État n'achètera plus de **plastique à usage unique** pour une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise.

L'université de Lorraine a basculé depuis le début de l'année, pour les réunions de service, d'un système de gobelets en carton jetable à un système de verres lavables en verre. L'équipement progressif des salles représente un volume de 1000 verres. Le lavage de la vaisselle de réunion est assuré par l'achat d'un lave-verres sur chaque site. Par ailleurs l'université a proposé aux agents d'adhérer à un pacte écologique en achetant des gourdes à prix réduit.

11

À compter de mars 2020 - L'État utilisera systématiquement du **papier recyclé** ou,

à défaut, du papier issu de forêts gérées durablement.

12

D'ici juillet 2020 - Développement d'une **stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public**, comprenant notamment la sensibilisation des agents aux éco-gestes numériques et l'achat de matériel reconditionné.

13

À compter de janvier 2021 - Des **critères prenant en compte le risque de déforestation** seront intégrés aux appels d'offre publiés par l'État. Des clauses-types seront rédigées pour accompagner les acheteurs publics.

MIEUX SE NOURRIR

14

À compter de juillet 2020 et lors du renouvellement des marchés - L'État et ses établissements publics s'approvisionneront en **produits de qualité et durable** dans leurs services de restauration collective, lors du renouvellement des marchés (au moins 50 % dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique). Ils favorisent la qualité et la diversité des apports en protéines.

MIEUX PROTÉGER LA SANTÉ ET LES ÉCOSYSTÈMES

15

À compter de juillet 2020 - **Arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques** pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public.

MIEUX SE CHAUFFER

16

À compter de mars 2020 - L'achat de **nouvelles chaudières au fioul** ou la réalisation de travaux lourds de réparation sur ces chaudières sont interdits. Elles seront supprimées d'ici 2029 (des délais additionnels seront prévus pour les ministères de l'Intérieur et des Armées).

des bâtiments propriété de l'État sera publiée en open data, en précisant sa surface et le type d'énergie pour son chauffage.

17

À compter de mars 2020 - 20 millions d'euros destinés à la mise en place de **travaux simples de réduction de la consommation d'énergie**, au titre d'un programme d'actions sur les immeubles de l'État.

19

D'ici juillet 2020 - Une **campagne de sensibilisation** des agents de la fonction publique sera diffusée auprès de l'ensemble de l'administration de l'État, afin de développer les comportements autonomes et responsables.

18

Au cours de l'année 2020 - Un **outil de suivi de consommation des fluides** (eau et énergie) permettra d'obtenir une cartographie énergétique fiable de l'immobilier de l'État et d'optimiser sa facture énergétique. La carte

20

2022 - Dans le cadre du Grand Plan d'investissement, et sur 39 cités administratives emblématiques de la présence de l'État dans les territoires, l'État se fixe des objectifs de **réduction de deux tiers de la facture énergétique et de 50 % des émissions des gaz à effet de serre**, à l'horizon de la livraison de ces chantiers, prévue en 2022.